

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AcuityAds Holdings Inc.	21 décembre 2020	Ontario
Artemis Gold Inc.	24 décembre 2020	Colombie-Britannique
CMP 2021 Resource Limited Partnership	16 décembre 2020	Ontario
Fiducie Bitcoin	31 décembre 2020	Ontario
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	21 décembre 2020	Ontario
FNB Horizons Indice d'actions du secteur des produits psychédéliques	24 décembre 2020	Ontario
Fonds alternatif fortifié d'arbitrage Picton Mahoney (<i>auparavant Vertex Liquid Alternative Fund</i>)	31 décembre 2020	Ontario
Fonds alternatif fortifié d'arbitrage plus Picton Mahoney (<i>auparavant Vertex Liquid Alternative Fund Plus</i>)		
Fonds d'obligations climatiques PIMCO (Canada)	18 décembre 2020	Ontario
Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)		
Fonds de titres convertibles Ninepoint	23 décembre 2020	Ontario
Fonds international de découverte Dynamique	29 décembre 2020	Ontario
Fonds croissance et dividendes Power Dynamique		
HIVE Blockchain Technologies Ltd.	30 décembre 2020	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Kits Eyecare Ltd.	17 décembre 2020	Colombie-Britannique
La Banque Toronto-Dominion	16 décembre 2020	Ontario
MCI Onehealth Technologies Inc.	18 décembre 2020	Ontario
MRF 2021 Resource Limited Partnership	16 décembre 2020	Alberta
NewGen Alternative Income Fund	24 décembre 2020	Ontario
Pembina Pipeline Corporation	22 décembre 2020	Alberta
Probit Mining 2021 Short Duration Flow-Through Limited Partnership Catégorie nationale	17 décembre 2020	Colombie-Britannique
Probit Mining 2021 Short Duration Flow-Through Limited Partnership Catégorie Colombie-Britannique		
Probit Mining 2021 Short Duration Flow-Through Limited Partnership Catégorie Québec		
Rubicon Organics Inc.	17 décembre 2020	Colombie-Britannique
Stelco Holdings Inc.	31 décembre 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Xebec Adsorption Inc.	21 décembre 2020	Québec - Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Air Canada	22 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
BELLUS Santé Inc.	23 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Thérapeutique Knight Inc.	23 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
AcuityAds Holdings Inc.	30 décembre 2020	Ontario
Ayr Strategies Inc. (auparavant,, Cannabis Strategies Acquisition Corp.)	17 décembre 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Bmo Global Water Solutions Tactic ^{mc} Fund	18 décembre 2020	Ontario
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	31 décembre 2020	Ontario
Fonds d'obligations de marchés émergents CI	17 décembre 2020	Ontario
Fonds de dividendes d'actions américaines de valeur stratégique Hermes	23 décembre 2020	Colombie-Britannique
Fonds de lingots d'or CI	18 décembre 2020	Ontario
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	23 décembre 2020	Colombie-Britannique
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC		
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC		
Fonds en obligations canadiennes à court/moyen terme de la HSBC		
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC		
Fonds mondial en obligations de sociétés de la HSBC		
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds revenu mensuel de la HSBC		
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC		
Fonds équilibré canadien de la HSBC		
Fonds de dividendes de la HSBC		
Fonds en actions de la HSBC		
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC		
Fonds en actions internationales de la HSBC		
Fonds concentré gestion de la volatilité actions mondiales de la HSBC		
Fonds en actions américaines de la HSBC		
Fonds européen de la HSBC		
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
la HSBC		
Fonds en actions chinoises de la HSBC		
Fonds en actions indiennes de la HSBC		
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds en actions BRIC de la HSBC		
Fonds indiciel en actions américaines HSBC		
Fonds indiciel en actions internationales HSBC		
Fonds indiciel en actions des nouveaux marchés HSBC		
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds conservateur modéré HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds équilibré HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds de croissance HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds de croissance dynamique HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC		
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC		
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales à rendement élevé HSBC		
Fonds en gestion commune obligations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondiales liées à l'inflation HSBC Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC Fonds en gestion commune de dividendes canadiens HSBC Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC Fonds en gestion commune actions américaines HSBC Fonds en gestion commune actions internationales HSBC Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC Fonds en gestion commune mondial en actions immobilières HSBC		
Fonds équilibré Lysander-Canso Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander-Canso Fonds d'obligations Lysander-Canso Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander-Canso Fonds d'actions Lysander-Canso Fonds américain de crédit Lysander-Canso Fonds d'obligations de sociétés à large spectre Lysander-Canso Fonds de revenu d'actions Lysander-Crusader Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management Fonds équilibré Lysander-Seamark Fonds d'actions totales Lysander-Seamark Fonds de dividendes d'actions privilégiées Lysander-Slater Fonds d'actions tous pays Lysander-Triasima	23 décembre 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu équilibré Lysander Fonds de titres de sociétés Lysander-Fulcra		
Fonds indiciel infonuagique Evolve	4 janvier 2021	Ontario
La Banque Toronto-Dominion	5 janvier 2021	Ontario
Maple Gold Mines Ltd.	22 décembre 2020	Colombie-Britannique
Marquest Mutual Funds Inc. – Explorer Series Fund	22 décembre 2020	Ontario
Marquest Mutual Funds Inc. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund		
MCI Onehealth Technologies Inc.	30 décembre 2020	Ontario
MindBeacon Holdings Inc.	17 décembre 2020	Ontario
Pembina Pipeline Corporation	31 décembre 2020	Alberta
Rubicon Organics Inc.	30 décembre 2020	Colombie-Britannique
Topicus.com Inc.	18 décembre 2020	Ontario
Victoria Gold Corp.	23 décembre 2020	Ontario
Zenabis Global Inc. (<i>auparavant, Bevo Agro Inc.</i>)	16 décembre 2020	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Air Canada	16 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FINB du secteur des biens essentiels des États-Unis AlphaDEXMC First Trust FINB du secteur des biens de consommation discrétionnaire des États-Unis AlphaDEXMC First Trust FINB du secteur des matières premières des États-Unis AlphaDEXMC First Trust FINB du secteur de l'énergie des États-Unis AlphaDEXMC First Trust FINB du secteur financier des États-Unis AlphaDEXMC First Trust FINB First Trust à secteurs tournants des États-Unis Dorsey Wright (couvert en dollars canadiens)	30 décembre 2020	Ontario
FNB First Trust prêts de rang supérieur (couvert en dollars canadiens)	29 décembre 2020	Ontario
Fonds alternatif ESG Waratah	17 décembre 2020	Ontario
Fonds d'actions américaines NEI Fonds d'actions internationales NEI Portefeuille NEI Sélect revenu Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance Portefeuille NEI Sélect équilibré Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu Portefeuille NEI Sélect croissance Portefeuille NEI Sélect croissance	21 décembre 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
maximale		
Portefeuille NEI rendement tactique		
Fonds de valeur mondial NEI		
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI		
Fonds d'économie mondiale de la longévité CI	21 décembre 2020	Ontario
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	22 décembre 2020	Ontario
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI		
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI		
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI		
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	22 décembre 2020	Ontario
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI		
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI		
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI		
Fonds d'occasions de crédit Purpose	29 décembre 2020	Ontario
Fonds de revenu mensuel américain Sentry	22 décembre 2020	Ontario
Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine	21 décembre 2020	Ontario
Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine		
Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine		
Fonds Fidelity Marchés émergents	29 décembre 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
frontaliers		
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	21 décembre 2020	Ontario
Fonds indiciel innovation Evolve	23 décembre 2020	Ontario
iShares Gold Bullion ETF iShares Silver Bullion ETF	23 décembre 2020	Ontario
Multi-actifs revenu fixe Catégorie multi-actifs revenu fixe	18 décembre 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2020-11-13	2020-02-27
CAE inc.	2020-11-19	2020-11-19
Canadian Natural Resources Limited	2020-11-26	2019-07-24
Converge Technology Solutions Corp.	2020-11-19	2019-07-08
Denison Mines Corp.	2020-11-13	2020-06-02
Dividend 15 Split Corp.	2020-11-24	2020-07-03
Dividend 15 Split Corp.	2020-12-17	2020-07-03
FPI Granite Inc.	2020-11-19	2019-09-12
Granite Real Estate Investment Trust	2020-11-19	2019-09-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-29	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-05	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-06	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-06	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-10	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-12	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-19	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-24	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-11-26	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-02	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-03	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-08	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-11	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-11	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-15	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-17	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-18	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-21	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-23	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-30	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-12-30	2020-03-11
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-29	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-30	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-03	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-03	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-03	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-04	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-04	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-04	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-04	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-04	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-05	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-06	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-06	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-06	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-06	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-09	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-10	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-10	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-10	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-18	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-20	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-20	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-25	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-26	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-26	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-26	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-26	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-27	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-27	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-30	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-30	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-11-30	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-04	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-04	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-08	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-09	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-10	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-10	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-11	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-11	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-11	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-15	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-17	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-18	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-22	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-23	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-23	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-24	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-30	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-30	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-30	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-12-31	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2021-01-05	2020-07-15
Le Fonds Bitcoin	2020-11-06	2020-11-05
Le Fonds Bitcoin	2020-11-17	2020-11-05
Le Fonds Bitcoin	2020-11-25	2020-11-05
Le Fonds Bitcoin	2020-11-29	2020-11-05
Saputo inc.	2020-11-12	2018-12-12
Summit Industrial Income REIT	2020-11-12	2019-05-28
Summit Industrial Income REIT	2020-12-08	2019-05-28
Westport Fuel Systems Inc.	2020-11-09	2020-10-27

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1205457 BC Ltd.	2020-05-29 au 2020-06-05	885 918 \$
Anaconda Mining Inc.	2020-07-31	5 510 000 \$
Area One Farms Limited Partnership IV	2020-07-28	15 744 525 \$
Ascendas Real Estate Investment Trust	2020-12-09	238 897 \$
Auramex Resource Corp.	2020-07-06	5 459 851 \$
BlackRock Direct Lending Feeder IX-L, LP	2020-12-04	1 904 149 \$
C3.ai, Inc.	2020-12-11	482 668 \$
Cabines Beside inc.	2020-07-31 au 2020-08-10	871 000 \$
Cabines Beside inc.	2020-08-14	416 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Cabines Beside inc.	2020-08-31 au 2020-09-08	236 000 \$
Cabines Beside inc.	2020-09-11 au 2020-09-17	320 000 \$
Cabines Beside inc.	2020-10-01 au 2020-10-05	322 000 \$
Cabines Beside inc.	2020-10-08	168 000 \$
Cabines Beside inc.	2020-10-23	297 000 \$
Cabines Beside inc.	2020-11-25 au 2020-11-27	579 000 \$
Cabines Beside inc.	2020-12-04 au 2020-12-11	485 000 \$
Capcium inc.	2020-07-15	6 003 573 \$
Clear Blue Technologies International Inc.	2020-09-28	1 803 \$
Corporation Aurifère Reunion	2020-08-06	6 000 000 \$
Corporation de Sécurité Garda World	2020-07-10	1 331 428 \$
Corporation Lithium Éléments Critiques	2020-08-20	3 000 000 \$
CruzSur Energy Corp.	2020-05-27	1 524 420 \$
diaMentis Inc.	2020-06-30	2 376 734 \$
Duncan Park Holdings Corporation	2020-06-01	2 231 500 \$
Dundee, Technologies Durables inc.	2020-07-31	13 405 522 \$
Durum Industrial Real Estate Investment Trust	2020-07-02	328 700 \$
Durum Industrial Real Estate Investment Trust	2020-08-04	206 800 \$
Ely Gold Royalties Inc.	2020-05-21	17 250 000 \$
Espresso Fund V LP.	2020-07-13	1 597 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2020-06-15 au 2020-06-22	258 000 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2020-06-29 au 2020- 07-06	332 502 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2020-09-08	310 730 \$
Finance CoPower, inc.	2020-07-01	48 000 \$
Fonds BWS Capital	2020-07-07	119 700 \$
Fonds BWS Capital	2020-08-27	87 500 \$
Fonds d'investissement immobilier Innoval inc.	2020-08-15	2 500 000 \$
Fonds de Placement Immobilier H&R	2020-12-02	250 000 000 \$
Fonds Solstar Capital	2020-07-17	2 451 944 \$
Fosterville South Exploration Ltd.	2020-05-14	14 999 996 \$
Genesis Metals Corp.	2020-08-05	3 010 399 \$
Giyani Metals Corp.	2020-05-25	1 200 000 \$
GlobeX Data Ltd.	2020-05-20	102 126 \$
GLP J-REIT	2020-12-08	1 450 509 \$
Green River Gold Corp.	2020-08-25	107 220 \$
Headwater Gold Inc.	2020-09-28	1 667 600 \$
Hecla Mining Company	2020-07-09	12 500 000 \$
Hecla Mining Company	2020-08-10	12 500 000 \$
Hecla Mining Company	2020-09-09	12 500 000 \$
Hecla Mining Company	2020-10-09	12 500 000 \$
Honda Canada Finance Inc.	2020-09-17	700 000 000 \$
Laurent Pharmaceuticals inc.	2020-05-20 au 2020-05-27	1 577 995 \$
Laurent Pharmaceuticals inc.	2020-07-14	52 305 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Les productions TV BWS inc.	2020-07-07	124 500 \$
Les productions TV BWS inc.	2020-08-27	124 000 \$
Lomiko Metals Inc.	2020-05-29	509 700 \$
Lomiko Metals Inc.	2020-06-23	50 000 \$
Manganese X Energy Corp.	2020-09-03	1 999 932 \$
Maritime Resources Corp.	2020-05-14	3 500 000 \$
Métaux Osisko incorporée	2020-08-07	3 000 000 \$
Miniere Osisko Inc.	2020-06-23	177 025 000 \$
Miniere Osisko Inc.	2020-12-16	12 000 003 \$
Mistango River Resources Inc.	2020-05-22	2 537 440 \$
Newlook Capital Industrial Services Fund II	2020-08-06	1 370 000 \$
NuLegacy Gold Corporation	2020-05-29	5 625 000 \$
Peak Positioning Technologies Inc.	2020-07-23	770 000 \$
Peak Positioning Technologies Inc.	2020-08-21	2 749 000 \$
Pelangio Exploration Inc..	2020-05-19 au 2020-05-27	855 900 \$
Perimeter Medical Imaging AI, Inc.	2020-07-09	9 995 409 \$
PJX Resources Inc.	2020-10-06	1 230 800 \$
Plateau Energy Metals Inc.	2020-05-12	334 725 \$
Plena Global Holdings Inc.	2020-05-20	2 445 776 \$
Plymouth Rock Technologies Inc.	2020-05-15	557 825 \$
Progressive Planet Solutions Inc.	2020-05-12	203 520 \$
PSP Capital inc.	2020-08-14	1 498 560 000 \$
Pulis Real Estate LP2	2020-06-30	680 224 \$
Pulis Real Estate Trust	2020-06-30	722 680 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Redevances Nomad Itée	2020-05-27	430 440 369 \$
Redevances Nomad Itée	2020-07-31	8 653 847 \$
Ressources Cerro de Pasco Inc.	2020-07-09	498 611 \$
Ressources Delta Limitée	2020-09-29	1 558 749 \$
Ressources Minières Radisson inc.	2020-07-09	2 500 000 \$
Ressources Sphinx Itée	2020-06-11	70 250 \$
Ressources Sphinx Itée	2020-08-07	13 000 \$
Roscan Gold Corporation	2020-07-02	1 599 772 \$
Roscan Gold Corporation	2020-07-02	7 500 000 \$
Sable Resources Ltd.	2020-09-10	9 887 206 \$
SG Real Estate Opportunities Trust	2020-07-01	996 710 \$
SRG Mining Inc.	2020-07-09	1 000 000 \$
Starr Peak Exploration Ltd.	2020-05-22	550 001 \$
Starr Peak Exploration Ltd.	2020-07-03	4 207 500 \$
Starr Peak Exploration Ltd.	2020-08-07	1 110 000 \$
Tajiri Resources Corp.	2020-08-21	3 240 440 \$
Talisker Resources Ltd.	2020-08-13	23 000 000 \$
Tarku Resources Ltd.	2020-05-26	198 714 \$
Tarku Resources Ltd.	2020-06-10	86 129 \$
The Dominican Republic	2020-12-14	966 857 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-07-13 au 2020-07-13	686 790 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-07-20 au 2020-07-24	636 962 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-08-04 au 2020-08-07	458 850 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Prime Trust	2020-10-26 au 2020-10-30	1 911 528 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-12-04 au 2020-12-09	2 233 494 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-12-11 au 2020-12-17	2 396 341 \$
Universal Copper Ltd.	2020-07-13	100 000 \$
VOTI Détection Inc.	2020-06-30	78 361 \$
Walcott Resources Ltd.	2020-09-18	2 865 750 \$
Ximen Mining Corp.	2020-06-29	1 507 876 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

AcuityAds Holdings Inc.

Vu la demande présentée par AcuityAds Holdings Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 décembre 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 décembre 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 16 décembre 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0083

Artemis Gold Inc.

Vu la demande présentée par Artemis Gold Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 décembre 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 23 décembre 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 22 décembre 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0084

HIVE Blockchain Technologies Ltd.

Vu la demande présentée par HIVE Blockchain Technologies Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 décembre 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 24 décembre 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique et en Alberta;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 22 décembre 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0085

Rubicon Organics Inc.

Vu la demande présentée par Rubicon Organics Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 décembre 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 16 décembre 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 décembre 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0082

Victoria Gold Corp.

Vu la demande présentée par Victoria Gold Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 novembre 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

- « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;
- « prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 7 décembre 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;
- « supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada, à l'exception du Nunavut;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 3 décembre 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0078

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.